



Les licenciements économiques

SARTHE

Situation au 31/01/2014

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En janvier 2014, **173** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **9,4%** par rapport à janvier 2013. Les licenciés avec dispositif représentent **69,9%** de l'ensemble et affichent une baisse de **9,7%**.

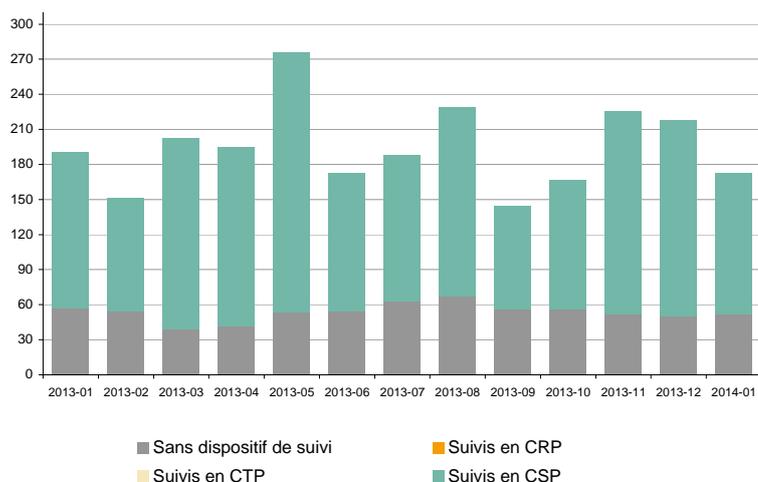
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente nettement de novembre 2012 à mai 2013. Après une légère baisse, la valeur moyenne mensuelle reste élevée (**206** licenciements en janvier 2014).

En un an, **2 342** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Sarthe (soit une hausse de **24,2%**).

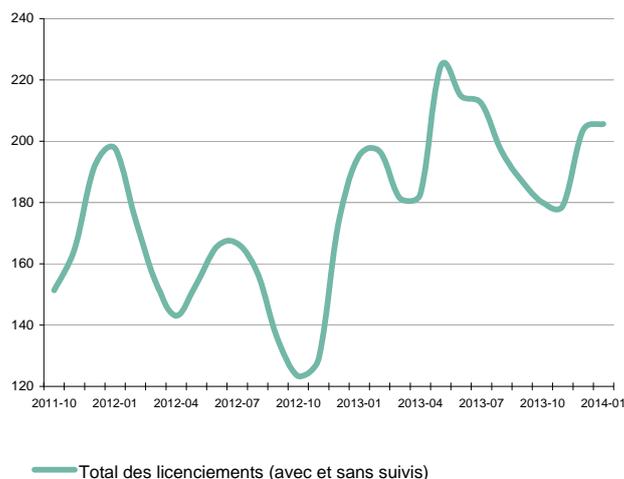
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



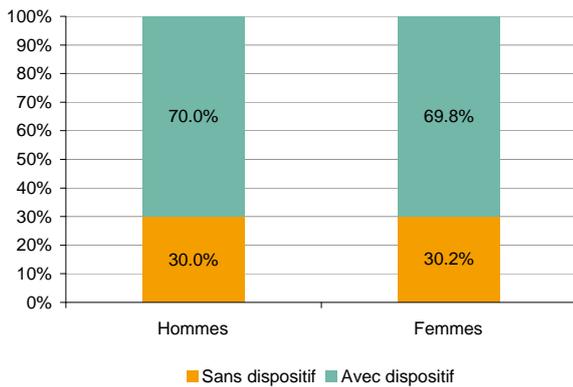
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	janv-14	173	52	30.1%	121	69.9%			121
	janv-13	191	57	29.8%	134	70.2%			134
	Evolution	-9.4%	-8.8%		-9.7%				-9.7%
Cumul sur 3 mois	janv-14	617	154	25.0%	463	75.0%			463
	janv-13	586	151	25.8%	435	74.2%			435
	Evolution	5.3%	2.0%		6.4%				6.4%
Cumul sur 12 mois	janv-14	2 342	640	27.3%	1 702	72.7%			1 702
	janv-13	1 885	687	36.4%	1 198	63.6%	10		1 188
	Evolution	24.2%	-6.8%		42.1%		-100.0%		43.3%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

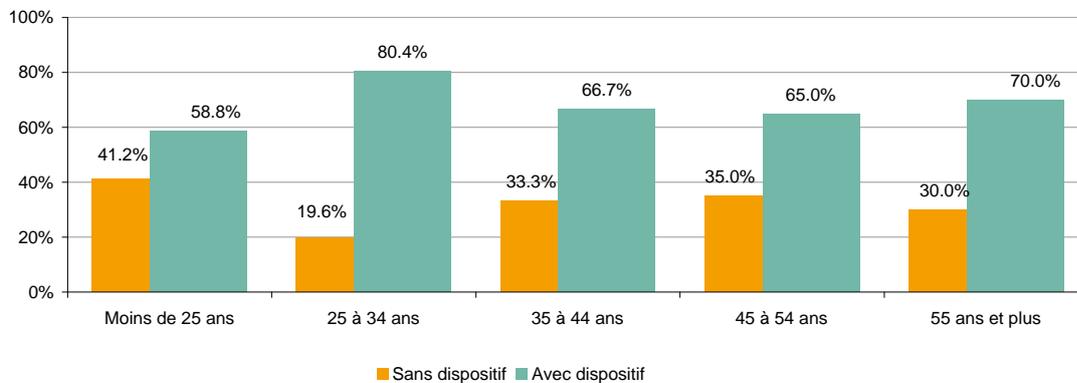
Répartition par sexe



En janvier 2014, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (69,8%) est moins importante que celle des hommes (70%).

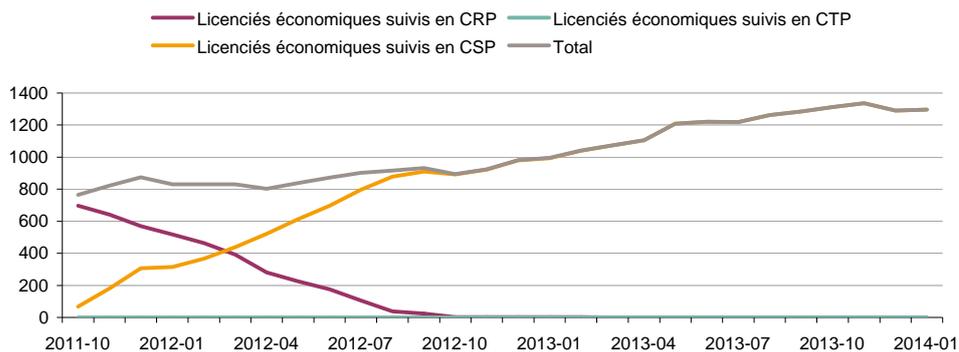
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 58,8% à 80,4%).
La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

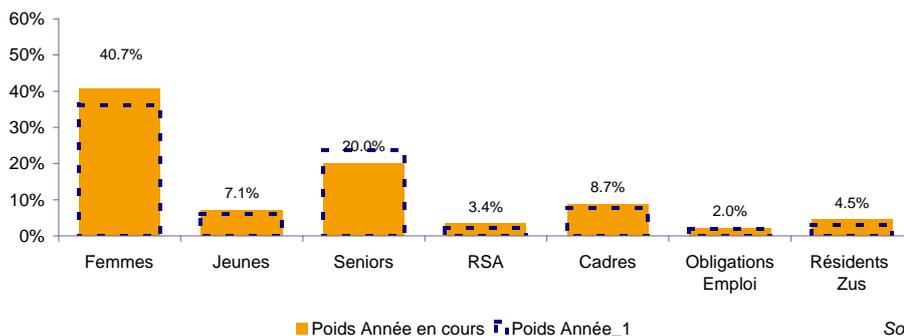
Evolution des DEFM



	janv-12	janv-13		janv-14	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	831	995	19.7%	1 297	30.4%
dont CRP	517	NC	NC		
dont CTP					
dont CSP	314	994	216.6%	1 297	30.5%

	janv-13		janv-14		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	360	36.2%	528	40.7%	46.7%
Moins de 25 ans	60	6.0%	92	7.1%	53.3%
50 ans et plus	236	23.7%	259	20.0%	9.7%
Revenus de Solidarité Active	22	2.2%	44	3.4%	100.0%
Cadres	76	7.6%	113	8.7%	48.7%
Obligations d'emploi	18	1.8%	26	2.0%	44.4%
Résidents Zone Urbaine Sensible	29	2.9%	58	4.5%	100.0%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.